

POSITION DES ONG FRANÇAISES POUR LA COP22



Introduction.....	3
1. Accélérer les efforts sans plus attendre, bien avant 2020.....	5
2. Le mécanisme d’amplification de l’action climatique : comment le rendre opérationnel ?.....	12
3. Préciser le cadre et les règles d’application de l’accord de Paris d’ici à 2018	14
4. Engagements financiers : préparer la suite des 100 milliards de dollars par an, après 2020	18
5. Mieux prendre en compte et aider à réduire les vulnérabilités des pays les plus pauvres.....	19
6. Promouvoir les droits fondamentaux et la sécurité alimentaire.....	21
Points de contact	23

Introduction

Moins d'un an après la COP21, la ratification rapide de l'accord de Paris par un grand nombre de pays, y compris des grands émetteurs comme la Chine, les États-Unis, l'Union européenne ou l'Inde, a permis de dépasser le double seuil nécessaire à son entrée en vigueur, qui aura lieu le 4 novembre 2016. Moins d'un an, c'est un temps record pour l'entrée en vigueur d'un accord international.

En parallèle, le dérèglement climatique continue de s'accélérer. L'atmosphère n'a jamais autant contenu de CO₂ : en 2015, nous avons franchi le cap symbolique de 400 parties par millions (PPM) en teneur moyenne de CO₂ d'après l'Organisation météorologique mondiale (OMM). L'année 2016 bat aussi tous les records de température de 2015, qui elle-même a été la plus chaude en moyenne que toutes les années précédentes depuis le début des mesures de températures. La partie terrestre du Groenland perd ses glaces plus rapidement que les mesures satellites ne l'avaient jusqu'ici suggéré, alors que la fonte de ces glaces est un contributeur majeur à l'élévation du niveau des mers. Les super-ouragans de catégorie 4 ou 5 seront deux à trois fois plus fréquents sous l'effet du changement climatique. L'ouragan Matthew a déjà fait plus de 400 morts en Haïti.

Au Sud, les impacts du changement climatique se multiplient. Les sécheresses en Afrique subsaharienne entraînent une augmentation des populations menacées par l'insécurité alimentaire, qui touche déjà plus d'une personne sur dix à l'échelle mondiale. Le changement climatique impacte directement les modes et les conditions de vie des populations les plus vulnérables : d'ici 2050, 200 millions de personnes supplémentaires pourraient devenir des déplacés environnementaux d'après l'ONU.

L'accélération du changement climatique ne fait plus de doute. Pour autant, près d'un an après la COP21, l'action climatique a-t-elle réellement accéléré pour répondre à cette urgence, favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre et faciliter l'adaptation des populations aux impacts du dérèglement climatique ?

Dans l'économie réelle, de plus en plus de signaux montrent que la transition énergétique est en marche. 53% des nouveaux investissements dans les capacités de production d'électricité se sont dirigés en 2015 vers les énergies renouvelables (PNUE, 2016). Le prix de ces dernières continue de chuter, et le solaire est en passe de devenir l'énergie la moins chère du monde au cours de la prochaine décennie. Suite à la COP21, 14% des projets de nouvelles centrales au charbon ont été annulés ; c'est l'équivalent du parc de centrales au charbon de l'Union européenne. Les collectivités territoriales, les ONG et un grand nombre d'entreprises se sont engagées sur le climat et les énergies renouvelables en marge de la COP21 et commencent déjà à agir sur le terrain.

Cependant, ces signaux positifs et la bonne nouvelle de l'entrée en vigueur de l'accord de Paris ne sont pas suffisants. Cet accord, il est urgent de l'appliquer.

Pour atteindre les grands objectifs de la COP21, il est impératif que les pays réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre à un rythme nettement plus rapide. Concrètement, les actions déjà prévues nous mènent à un réchauffement supérieur à 3°C, soit bien au-delà de la barre de 1,5/2°C décidée à la COP21. Il faut donc accélérer l'action dès maintenant, en éliminant les énergies fossiles les plus sales le plus tôt possible - le charbon notamment - et en visant une sortie des énergies fossiles d'ici à 2050. Ces énergies fortement polluantes doivent être remplacées par les énergies renouvelables et des économies d'énergies à tous les niveaux. Enfin, le rôle du secteur de l'usage des sols (agriculture, forêts) et de l'alimentation sera clé pour assurer la stabilisation du réchauffement climatique. Il est crucial de protéger les agricultures familiales paysannes et passer de

systèmes agro-alimentaires polluants et intensifs en CO2 à des systèmes durables, re-territorialisés et fondés sur l'agro-écologie paysanne.

Les pays doivent mettre en place des politiques nationales plus ambitieuses pour accélérer la transition énergétique et transformer l'accord de Paris en actes. Il ne le sera pas tant que de nouveaux projets climaticides continueront à être mis en œuvre. D'après une nouvelle étude de Oil Change International (septembre 2016), la production attendue des "réserves développées" d'hydrocarbures et de charbon représente un potentiel d'émissions de gaz à effet de serre supérieur au budget carbone associé à l'objectif de 2°C. L'étude conclut qu'il ne faut plus développer de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz, mines de charbon ou infrastructures de transport d'énergies fossiles. Il faudra aussi interrompre la production de certains gisements et mines actuellement en opération avant que ces derniers n'aient été totalement exploités.

Or, les projets climaticides sont loin d'avoir disparu. La multinationale TransCanada attaque l'administration Obama suite à sa décision de ne pas construire le pipeline KeyStone XL. Le gouvernement canadien de Justin Trudeau vient d'autoriser la construction d'une méga-infrastructure de production et d'exportation de gaz, d'une valeur de 11 milliards de dollars canadiens. La France n'a toujours pas abandonné le projet de nouvel aéroport de Notre Dame des Landes, malgré les récentes alertes de la Commission européenne, et envisage de construire une deuxième autoroute payante, parallèle à l'existante, entre Lyon et Saint-Etienne, et financée avec l'argent public de l'Etat et des collectivités territoriales (840 millions d'euros d'argent public). En Europe, il reste de nombreux projets de nouvelles centrales au charbon, notamment en Pologne.

Collectivement, les organisations de la société civile attendent des gouvernements réunis à la COP22 à Marrakech qu'ils donnent les preuves de leur engagement en faveur de l'accélération de l'action climatique. C'est le moment de transformer le texte et la vision de la COP21 en réalité. Dans ce contexte, la COP22 doit acter des décisions qui permettront de renforcer l'action immédiate dans les pays. À la conférence de Marrakech, les gouvernements devront en particulier répondre au besoin criant de justice climatique entre les pays du Nord et les pays du Sud. La crise climatique frappe de plein fouet les populations les plus démunies de la planète, qui sont pourtant les moins responsables des émissions de gaz à effet de serre. Depuis 2009, des financements sont promis aux pays du Sud. La feuille de route publiée par les pays riches en octobre montre qu'en 2020, on devrait s'approcher de l'objectif de 100 milliards de dollars par an (promis en 2009). Mais les actions concrètes pour que les populations puissent faire face aux impacts croissants du dérèglement climatique sont toujours sous-financées : le Fonds Vert, par exemple, ne parvient pas encore à remplir pleinement cet objectif.

À Marrakech, les pays doivent aussi boucler les dossiers inachevés à la COP21 et s'assurer que le cadre international créé par l'accord de Paris se développe et continue de renforcer la coopération entre États. Il faudra notamment préciser les règles de mise en œuvre de l'accord de Paris, qui n'est pour l'instant qu'un cadre général. En particulier, les pays devront préciser les règles permettant d'assurer la transparence sur les actions mises en œuvre pour respecter leurs engagements. Ils devront enfin préciser les modalités de la "clause de revoyure" tous les cinq ans, qui s'organise autour d'un bilan mondial et doit permettre de relever les engagements nationaux dès 2018.

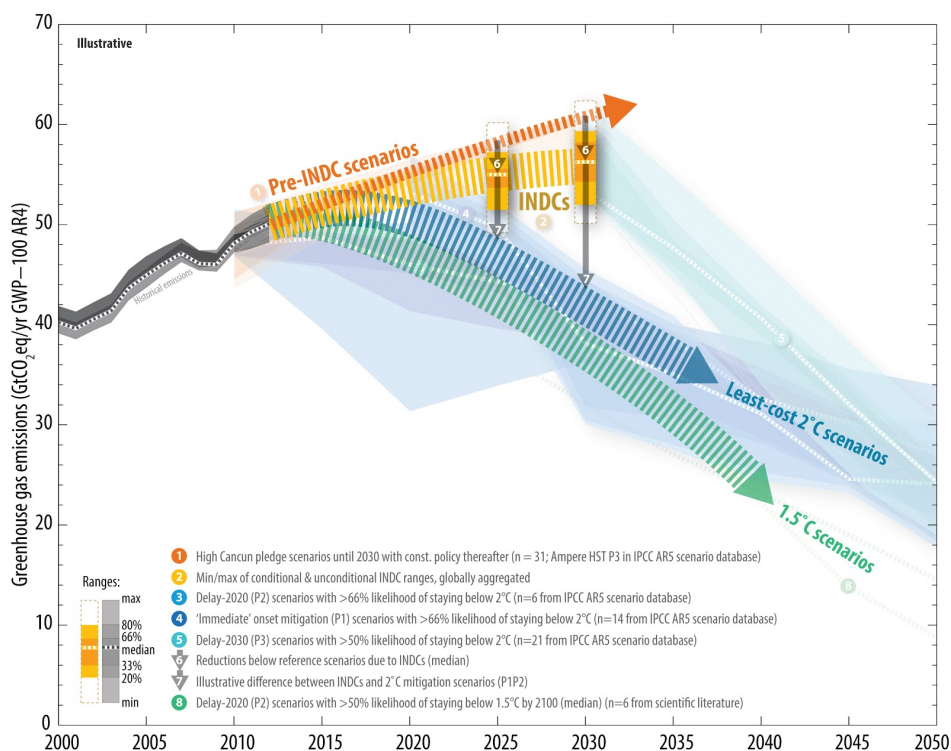
Si la transition énergétique est amorcée, il reste encore beaucoup à faire pour répondre pleinement à la crise climatique.

I. Accélérer les efforts sans plus attendre, bien avant 2020

Mettre en œuvre les contributions nationales dès maintenant et se préparer à les relever en 2018

Si les pays n'accélèrent pas dès maintenant leurs efforts de réduction des gaz à effet de serre, il sera rapidement trop tard pour atteindre les engagements de la COP21 et rester sous la barre des 1,5/2°C. D'après le 5e rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), au rythme actuel des émissions, nous aurons épuisé notre budget carbone permettant de rester sous le 1,5°C (avec une probabilité forte soit 66% de chances) d'ici à 2020. **C'est pourquoi nous attendons des pays qu'ils commencent à donner les preuves, à la COP22, qu'ils agissent pour accélérer la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les pays industrialisés devront montrer qu'ils ont déjà commencé à transcrire leurs contributions nationales (NDC) dans leurs lois nationales. Si elles tardent à être mises en œuvre, il sera de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs de la COP21.**

Comparaison entre le niveau d'émissions mondiales en 2025 et 2030 résultant de la mise en œuvre des contributions nationales actuelles, et ceux de scénarios 2°C et 1,5°C.



Source : rapport de synthèse de la Convention climat sur l'effet agrégé des contributions nationales, 2015.

En finir avec les projets et les décisions politiques climaticides

Alors que les scientifiques nous alertent sur l'accélération des changements climatiques et du retard pris au niveau international pour endiguer la hausse des émissions de gaz à effet de serre, il reste encore dans les tuyaux trop de projets - notamment de nouvelles infrastructures énergétiques : centrales, routes, aéroports, gazoducs et oléoducs - qui se traduiraient par une hausse de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Si ces projets, souvent d'une durée de vie de 40 à 70 ans, étaient effectivement construits, ils nous bloqueraient dans une société insoutenable. Après la COP21, tous les projets climaticides doivent être abandonnés. C'est une question de cohérence et de crédibilité des Etats avec l'accord de Paris. Les projets cofinancés par la puissance publique devraient être immédiatement abandonnés.

Trop de projets climaticides encore dans les tuyaux, acceptés ou en construction après la COP21

Des exemples :

- France : aéroport de Notre Dame des Landes, doublement de l'autoroute Lyon Saint-Etienne, A31, contournement de Rouen, contournement de Strasbourg (candidat à un prêt de la Banque européenne d'investissement), nouvelles capacités de terminaux méthaniers pour les importations de gaz, etc.
- Royaume-Uni : exploration et exploitation des gaz de schiste, extension de l'aéroport d'Heathrow
- Qatar : projet d'expansion du champ "North Field" avec ExxonMobil (52 Gt sur la durée de vie du projet, soit 13 % du budget carbone)
- Etats Unis : projets de développement par fracturation hydraulique ("fracking") de pétrole et de gaz (51 Gt)
- Russie : projets de développement de Gazprom dans la péninsule de Yamal en Sibérie (38 Gt)
- Iran : appels d'offres en projet pour plusieurs champs et blocs d'exploration (24 Gt)
- Canada : projets d'expansion des champs de sables bitumineux dans l'Alberta. Ces projets nécessitent la construction de nouveaux oléoducs, actuellement bloquée par l'opposition des communautés locales et de la société civile, mais les deux projets de pipelines (par Kinder Morgan sur la côte ouest et par TransCanada sur la côte est) entraîneraient 21 Gt d'émissions.
- Europe : développement de projets d'infrastructures gazières. 25 projets de nouveaux terminaux méthaniers ou d'extension de terminaux existants, projets de gazoducs tels que le Southern Gas Corridor. Le terminal méthanier de Dunkerque a été inauguré en 2016, alors que le taux d'utilisation des trois terminaux méthaniers déjà existants en France est de seulement 30% de leur capacité. Il est notamment prévu d'importer des gaz de schiste américains via ces terminaux grâce aux contrats passés par EDF, Engie et Total.

Après la COP21, il n'est pas non plus acceptable que soient conclus de nouveaux accords internationaux, en particulier des accords commerciaux, dont la compatibilité avec la lutte contre le changement climatique n'est pas éprouvée. En particulier, le CETA (traité d'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union Européenne), comme le TTIP (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre les Etats-Unis et l'Union Européenne), sont

deux traités qui font courir le risque historique de perdre définitivement les acquis de l'accord de Paris sur le climat.

Alors que le gouvernement français s'est opposé au TTIP-TAFTA en l'état, il continue de penser que le CETA est un bon accord. Refuser l'adoption du CETA, c'est une chance pour la démocratie et la transition énergétique en Europe. Plus de 3,5 millions de citoyens européens refusent de se voir imposer ce traité. Non seulement le processus de négociation et d'adoption a été opaque et anti-démocratique, ainsi que l'a souligné la Wallonie, mais le CETA se traduirait aussi par une hausse des émissions de gaz à effet de serre. Une étude commanditée par la Commission européenne en 2008 l'a indiqué.

CETA, TAFTA, TISA: des accords de commerce qui remettent en cause l'accord de Paris

La Commission Européenne multiplie les négociations d'accords de commerce et d'investissement de "nouvelles générations", c'est à dire qui n'ont plus comme seul objectif d'abaisser les droits de douanes mais de supprimer les barrières non tarifaires au commerce et donc d'uniformiser les normes. Le TAFTA et le CETA appartiennent à ce type d'accords qui entravent la capacité des États à légiférer via l'instauration de mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et la coopération règlementaire. C'est devant les tribunaux d'arbitrage que moins d'un mois après la fin de la COP21, l'entreprise TransCanada poursuit l'administration Obama pour avoir abandonné le projet d'oléoduc climaticide Keystone XL et demande 15 milliards de dollars de dommages et intérêts. L'un des objectifs affichés par les canadiens pour signer le CETA est de dynamiser et sécuriser à termes les investissements dans l'exploitation des pétroles et gaz de schiste (49% plus émetteur de gaz à effets de serre (GES) que les pétroles conventionnels) et leur exportation vers l'Europe. Il est urgent que les politiques commerciales se mettent en adéquation avec l'accord de Paris et permettent d'accélérer la transition énergétique.

Enfin, les transports maritimes et aériens, non intégrés dans la l'accord de Paris, émettent de plus en plus de CO2. En 2025, les transports maritimes à eux seuls pourraient atteindre 17% des émissions mondiales. Et malgré les récents accords à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale et à l'Organisation Maritime Internationale, les efforts prévus de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de ces deux secteurs sont toujours largement insuffisants pour être compatibles avec l'accord de Paris.

Renforcer les actions d'adaptation avant 2020

Il faut aussi accélérer les actions d'adaptation aux impacts des changements climatiques, déjà bien réels, bien avant 2020. La COP22 pourrait identifier des actions d'adaptation supplémentaires et urgentes à mener, qui pourraient ensuite être financées grâce à des engagements annoncés à l'occasion du Dialogue de Haut niveau sur les finances pendant la COP de Marrakech. Le Fonds vert pour le climat a un rôle à jouer pour financer certaines de ces actions.

Les initiatives sur l'adaptation lancées à la COP21 (par exemple CREWS, l'initiative pour financer des systèmes d'alerte précoce) devraient également faire l'objet d'un point d'étape à la COP22.

Respecter les promesses financières pour 2020 et financer les pertes irréversibles causées par les changements climatiques

La Feuille de route des 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, présentée par les pays développés avec le soutien de l'OCDE en octobre 2016 est une avancée pour la solidarité climatique. Mais elle reste insuffisante pour préserver la confiance dans les négociations internationales et donner aux pays en développement la prévisibilité dont ils ont besoin pour accroître et planifier leur action climatique. A la COP22, les pays développés devront y ajouter des engagements supplémentaires, visant à augmenter les financements publics, en particulier pour l'adaptation. En effet, les financements pour l'adaptation restent clairement sous-financés : selon les projections de la feuille de route, ils devraient seulement doubler en volume pour atteindre moins de 20% des 100 milliards de dollars.

Une augmentation urgente du soutien à l'adaptation, associée au financement et à la mise en œuvre rapide d'actions concrètes d'adaptation sur le terrain, sont cruciaux pour entrer en conformité avec l'accord de Paris. La mobilisation de financements publics doit aussi augmenter significativement afin d'atteindre réellement l'objectif des 100 milliards de dollars sans parier sur un effet de levier incertain sur les financements privés. Ces mesures sont indispensables pour assurer la crédibilité de l'accord de Paris et rétablir la confiance entre pays donateurs et pays bénéficiaires des financements.

Le financement des pertes et dommages engendrés par les changements climatiques est un autre sujet qui doit être traité à la COP22 afin de rendre leur financement opérationnel, comme le veut l'accord de Paris. Plusieurs études montrent en effet que le coût des pertes irréversibles qu'elles engendrent est encore sous-financé (« Adaptation Gap Report », PNUF, 2015). (*voir partie 4 sur les pertes et dommages*).

Recommandations pour les financements pré-2020 :

- La COP22 devrait adopter une décision qui reconnaisse à la fois l'avancée liée à la publication de la feuille de route mais aussi ses faiblesses, notamment en ce qui concerne l'adaptation
- A la COP22, les pays développés doivent s'engager à augmenter les financements de l'adaptation en fixant un objectif collectif « aspirationnel » d'ici à 2020 bien supérieur aux projections mentionnées dans la feuille de route, dans l'optique d'atteindre un équilibre entre atténuation et adaptation
- Pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, la COP22 est l'occasion d'annoncer ou de préciser les engagements financiers publics d'ici à 2020 pour assurer l'atteinte de l'objectif des 100 milliards de dollars par an.
- Les pays doivent aboutir à un plan pour atteindre 50 milliards de dollars de financements dédiés aux pertes et dommages en 2020, additionnels aux 100 milliards de dollars par an, en s'appuyant notamment sur des financements innovants qui marquent le principe du pollueur payeur. Pour cela, le Standing Committee on Finance (SCF) et le Comité exécutif du Mécanisme de Varsovie devront développer une définition commune du financement des pertes et dommages, qui viendrait compléter les définitions du financement de l'adaptation et de l'atténuation.

Solidarité climatique : la France doit devenir exemplaire

La France s'est engagée à la COP21 à augmenter significativement ses financements climat d'ici à 2020 : ils devront atteindre 5 milliards d'euros par an, dont 1 milliard pour l'adaptation et 400 millions de dons supplémentaires. Mais pour l'instant, la France est loin d'être une bonne élève du financement climat. Si 2,9 milliards d'euros ont été mobilisés par l'Agence Française de Développement (AFD) en 2015 au titre des projets à co-bénéfice climat, seulement 19% des financements sont allés à l'adaptation. Les dons ne représentent quant à eux que 4% des budgets climat de l'AFD. Ce déséquilibre va à l'encontre des engagements pris à Paris. En 2016, la France a une opportunité de rectifier le tir, en faisant du cadre d'intervention transversal (CIT) climat de l'AFD une plateforme pour une politique de solidarité climatique exemplaire. Le CIT doit inclure une hausse prévisionnelle des financements jusqu'en 2020 et établir des objectifs clairs, à la fois quantitatifs et qualitatifs, pour le financement des projets d'adaptation en particulier à l'attention des populations les plus vulnérables. La France peut aussi se donner les moyens d'une politique de solidarité exemplaire en favorisant la progression des financements innovants à travers une Taxe sur les Transactions Financières (TTF) ambitieuse. L'élargissement de la TTF aux transactions intra-journalières et l'augmentation de son taux par les députés dans le cadre du projet de loi de finance de 2017 est une avancée, mais qui devra être accompagnée par une affectation d'au moins 50% des recettes de la TTF à la solidarité internationale.

Créer un cadre solide pour l'Agenda mondial de l'action

L'Agenda de l'action a été lancé fin 2014 par la présidence française de la COP21, conjointement avec la présidence péruvienne de la COP20. Organisé en parallèle des négociations officielles de l'ONU, mais bénéficiant de l'intérêt médiatique que les COP attirent souvent, cet Agenda réunit des initiatives d'acteurs de tous horizons. Ceux-ci s'associent dans le cadre d'initiatives internationales, souvent sectorielles, visant à accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation. L'Agenda de l'action a le potentiel d'aider au développement plus rapide des solutions au changement climatique, et ainsi renforcer la confiance qu'ont les Etats dans leur capacité à respecter et à dépasser leurs engagements nationaux annoncés en 2015.

Cependant, l'accélération des efforts climatiques ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Sans gardes-fous, l'expérience montre que des actions de lutte contre les dérèglements climatiques ne garantissent pas systématiquement le respect des droits fondamentaux des populations ou le respect des écosystèmes locaux, et peuvent même les menacer. Certains projets de grands barrages hydroélectriques, par exemple, ont bafoué les droits des populations locales. Ou encore, le Mécanisme de Développement Propre (MDP) du protocole de Kyoto, qui a été très peu suivi d'effets en ce qui concerne sa contribution au développement local.

Un an après la COP21, la crédibilité de l'accord de Paris dépend de la bonne mise en œuvre de vraies solutions au changement climatique, respectueuses des droits humains, des écosystèmes locaux et qui permettent vraiment de réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou de renforcer les capacités d'adaptation. Les fausses solutions, non transformationnelles et qui mettent en danger le respect des droits fondamentaux doivent elles être abandonnées. Les pratiques de greenwashing, surfant sur la vague du climat, sont aussi à proscrire. Il est donc essentiel de faire en sorte que les solutions mises en oeuvre par tous les acteurs dans le cadre de l'Agenda mondial de l'action soient clairement définies et encadrées pour assurer une réelle transformation de nos sociétés, garante à la fois du respect de l'environnement et des droits humains.

Recommandations pour la COP22 :

- Nous attendons de la France qu'elle s'implique fortement dans les discussions sur l'Agenda de l'action pour exiger que soient adoptés des critères stricts pour la sélection des initiatives qu'il met en valeur, et pour que les initiatives sélectionnées soient obligées de mettre en place, d'ici la prochaine réunion climatique internationale à Bonn en juin 2017, un cadre de suivi et de gouvernance clair, permettant la participation de la société civile. Si des initiatives ne respectent pas ces exigences, elles doivent être exclues de l'Agenda de l'action.
- Les critères d'inclusion des initiatives sélectionnées pour faire partie de l'Agenda de l'action doivent être redéfinis pour exclure le greenwashing et les fausses solutions. Ces critères doivent également être appliqués aux initiatives déjà sélectionnées.
- Si les principes de respect des droits humains, de la souveraineté alimentaire et de l'intégrité environnementale doivent s'appliquer à toute initiative, il convient également de développer un cadre par secteur en favorisant les synergies avec les acteurs déjà impliqués sur ces questions.
- Une gouvernance claire doit être établie pour la sélection et le suivi des initiatives retenues. La création d'une équipe permanente au mandat explicite, qui appuiera le travail des deux champion.ne.s du climat, est indispensable pour assurer la cohérence de l'Agenda de l'action, et une forme de permanence dans les outils de suivi et la gouvernance du mécanisme.
- Les initiatives doivent pouvoir être tenues responsables de leur action. La mise en place d'un mécanisme de recours pour les populations affectées est fondamentale.

Transformer le processus d'examen technique sur l'atténuation (TEM) en incubateur en faveur de l'action climatique

Dans les négociations internationales, le processus d'examen technique (TEM – Technical Expert Meetings) des secteurs et actions présentant le potentiel de réduction des émissions le plus élevé doit permettre de renforcer, d'accélérer et d'asseoir la légitimité des actions d'atténuation sur le terrain. Ce processus, encore peu opérationnel, doit devenir un incubateur pour l'action climatique, en particulier les initiatives de coopération internationale. Il doit permettre de générer de nouvelles idées, d'étendre des initiatives existantes ou d'en accroître les impacts.

Les TEM doivent donc s'axer sur les résultats, identifier des étapes concrètes pour lever les obstacles de mise en œuvre des actions d'atténuation et d'adaptation dans les pays, ainsi que des possibilités nouvelles pour accroître les efforts. En retour, cette accélération permettra de renforcer la confiance que les pays ont dans leur capacité à relever leurs engagements.

Recommandations pour la COP22, afin d'améliorer le processus technique des TEM :

- En réduire la portée. Le processus d'examen technique doit servir d'incubateur. Ces réunions devront suivre un nombre plus réduit d'initiatives, très concrètes et prometteuses, depuis l'émergence de l'idée jusqu'à leur mise en œuvre et leur essaimage. Ils pourront aussi continuer à mettre en valeur les meilleures pratiques développées dans le monde. Ces initiatives pourront faire partie de l'Agenda mondial de l'action ou être placées en dehors.
- Les Champion.ne.s de Haut niveau pour l'action pré-2020 devraient aider à opérer cette transformation des idées aux actions dans le cadre des TEM, en créant le lien entre les parties et les acteurs non étatiques afin que les idées puissent être financées et mises en œuvre. En 2016, elles pourront inclure leur apport à cet égard dans leur résumé pour les décideurs tiré du dialogue facilitateur de 2016.
- Il paraît indispensable que les actions d'atténuation associées aux TEM et à la CCNUCC soient exemplaires et répondent à un ensemble de critères solides, afin de garantir leur impact positif et éviter les cas de greenwashing. Il en va de la crédibilité de l'accord de Paris et de la

Convention Climat. La capacité à atteindre les objectifs de la COP21 en dépend aussi. Il serait inacceptable que les pratiques de greenwashing et les actions ayant un impact néfastes sur les populations et les écosystèmes locaux soient estampillées « ONU-compatibles ». Le processus de définition des critères devrait être annoncé et lancé à la COP22, et être animé par les Champion.ne.s.

2. Le mécanisme d'amplification de l'action climatique : comment le rendre opérationnel ?

Il reste qu'en l'état, les contributions nationales des pays nous mènent vers un réchauffement planétaire supérieur à 3°C, qui se traduirait par des conséquences dramatiques pour nos économies et nos sociétés. Il reste donc un écart important à combler, que les pays ont reconnu collectivement dans les textes de la COP21. Ils doivent se préparer à la révision à la hausse de leurs contributions nationales en 2018.

Ainsi, pour redresser la barre, nous attendons non seulement une amplification de l'action climatique dès aujourd'hui, mais aussi des modalités solides et efficaces à moyen et plus long terme pour que les Etats et les acteurs non étatiques soient fortement incités à amplifier leur niveau d'effort. L'accord de Paris présente le grand avantage de permettre l'accroissement des efforts climatiques au fil du temps. Pour que le mécanisme de progression de l'ambition ébauché fonctionne pleinement, il faut aussi que les pays en précisent les rouages.

Ces différents rouages sont les suivants :

- **L'accélération de l'action avant 2020** (*voir partie 1*).
- **Le dialogue de facilitation de 2016** (paragraphe 115, 1/CP.21) : C'est en quelque sorte la répétition générale pour le dialogue de 2018. Il doit être focalisé sur l'accélération de l'action pré-2020. Il pourrait se composer de deux parties. D'une part, une partie technique, visant à faire un bilan des efforts menés, et identifier et financer de nouvelles actions à fort potentiel pour la période pré-2020. Il fonctionnerait sous la forme de tables-rondes d'experts techniques, facilités par les Champion.n.es. Et d'autre part, une partie de haut niveau (ministérielle), qui recevrait des orientations de la part du processus technique, et se prononcerait sur des décisions politiques. Le contenu de leurs délibérations et décisions serait résumé dans un document transmis à la COP.
- **Le dialogue de facilitation/bilan partiel de 2018** (paragraphe 20, 1/CP.21) : **Ce dialogue doit comporter une dimension politique forte.** Il ne s'agit pas seulement de faire le constat que le niveau d'effort des Etats est - très probablement - insuffisant, mais aussi de pouvoir décider dès 2018 comment, collectivement et individuellement, aller plus loin. Le rapport du GIEC sur le 1,5°C, qui sera publié quelques mois avant, en septembre, sera un apport crucial dans ce processus. Nous proposons que ce dialogue ne se limite pas à un seul évènement à la COP, mais qu'il se compose de plusieurs réunions régionales, se terminant par une table ronde ministérielle de conclusion à la COP24. Ce dialogue devra couvrir les différents aspects d'une accélération des efforts, dont les initiatives de coopération internationale et les financements. Puisque le bilan des efforts mondiaux sera connu avant le début de la COP24, les pays doivent y arriver avec de nouvelles propositions visant à compléter et renforcer leurs plans climatiques actuels, et se préparer à adopter de nouveaux

engagements plus ambitieux pour les prochaines contributions nationales. Cela vaut à la fois pour les nouvelles contributions nationales sur 2025-2030 ou sur le renforcement de celles qui vont déjà jusqu'à 2030. A la COP22, les pays pourraient fixer une échéance pour soumettre leurs points de vue sur le dialogue de facilitation d'ici au 31 mars 2017, points de vues qui seraient ensuite résumés par le secrétariat de la Convention pour permettre une discussion à l'occasion des réunions de juin à Bonn.

- **Le bilan mondial de 2023 et tous les 5 ans** (Article 14, accord de Paris) : Le premier bilan mondial de 2023 devra évaluer collectivement les actions d'atténuation, d'adaptation et de soutien et identifier comment poursuivre et amplifier l'action climatique. Il doit être basé sur un mandat large et sur les dernières informations scientifiques disponibles, y compris le rapport du GIEC. Il permettra aux pays de communiquer de nouvelles contributions individuelles, et leur demandera d'expliquer en quoi elles progressent et constituent un effort juste pour atteindre l'objectif global de l'accord de Paris. Les modalités du bilan mondial doivent encore être clarifiées en précisant la place des questions d'équité, la méthodologie utilisée pour chaque pilier de l'accord, le rôle de la société civile et les résultats attendus. S'il est prématuré d'élaborer ces modalités à la COP22, un processus de préparation du bilan mondial devrait y être établi avec pour mandat de capitaliser sur l'expérience des dialogues de facilitation et de développer des modalités pour le bilan mondial d'ici la COP25, en particulier en établissant des scénarios de long terme pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris.
- **Les stratégies bas carbone à long terme** (Article 4.19, Paris Agreement; paragraphe 35, 1/CP.21) : ces stratégies sont indispensables afin de s'assurer que les plans climatiques des pays sont bien conformes avec les objectifs à long terme de l'accord de Paris, dont la limitation de la hausse de la température en deçà de 1,5/2°C et l'objectif d'équilibrer les émissions de gaz à effet de serre et les puits de carbone. Les pays développés devraient développer ces plans dès que possible et bien avant 2020, ainsi que certains s'y sont engagés dans le cadre du G7. Chaque pays doit étudier quelle est sa part de l'effort dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. La préparation des plans à long terme ne doit pas inciter à retarder les efforts, mais au contraire à souligner les actions à mener sur le court terme et à établir des plans d'action. Les stratégies à long terme permettent aussi de concilier politiques climatiques et de développement au sein d'un même cadre national. La stratégie de long terme définit de quelle manière le développement devrait avoir lieu, quand l'Agenda 2030 et les objectifs de développement précisent à quoi doit ressembler ce développement. C'est pourquoi, d'ici juin 2018, tous les pays devront publier leurs plans de décarbonation à long terme, avec les pays du G7 prenant les devants compte tenu de leurs fortes capacités et de leur responsabilité historique. Cette date butoir permettrait à la CCNUCC d'évaluer l'impact collectif des stratégies et de déterminer son implication sur les objectifs de température à long terme en vue du dialogue de facilitation de 2018.

3. Préciser le cadre et les règles d'application de l'accord de Paris d'ici à 2018

Définir un cadre de transparence clair pour les mesures d'adaptation, d'atténuation et pour les financements

L'une des principales nouveautés de l'accord de Paris est qu'il instaure (article 13) le principe d'un cadre commun de transparence, pour tous les pays. Il s'applique tant aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qu'aux actions d'adaptation et aux financements. Sous le protocole de Kyoto, ce cadre n'était pas le même en fonction des pays, les pays industrialisés étant les seuls à avoir des obligations de reporting.

Le cadre de transparence nous donnera les moyens d'évaluer l'action des Etats, de suivre les progrès menés collectivement et par chaque pays, et de pousser à des améliorations régulières. Il peut être un outil puissant pour la société civile, afin d'obliger les gouvernements à rendre des comptes à leurs citoyens. Il sera également clé pour maintenir la confiance entre les Etats. Enfin, ce cadre de transparence amélioré sera aussi crucial pour assurer la crédibilité des contributions nationales, la réussite des bilans mondiaux réalisés tous les 5 ans. Il permettra également de cadrer le travail du "Comité de mise en œuvre et de respect des dispositions de l'accord de Paris" (comité d'experts encore à définir). Ce dernier remplace l'idée d'un gendarme international du climat, pouvant prendre des sanctions - impossibles à imposer dans un cadre multilatéral pour l'instant. Sans les informations fournies par le système de transparence, le Comité de mise en œuvre ne pourra pas jouer son rôle.

Recommandations pour la COP22 :

Le cadre de transparence soutenant l'accord de Paris reste entièrement à définir et à détailler. Compte tenu de l'entrée en vigueur précoce de l'accord, la définition du cadre de transparence devrait être achevée au plus tard en 2018 (et non pas 2020 comme le prévoyaient initialement les diplomates, avant la finalisation de l'accord de Paris). Sa mise en place devrait s'effectuer progressivement entre 2016 et 2020. Il devra :

- **Rendre disponible l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation des actions d'atténuation prises individuellement** par les pays dans le cadre de leurs contributions nationales. Il devra décider que ces informations soient basées sur un inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre, ou un système de MRV (Measurement, Reporting and Verification) actualisé, qui évite les doubles-comptages.
- **Fixer des règles qui s'appliquent à toutes les Parties à l'accord de Paris, tout en prenant en compte leurs différentes situations nationales.** Il devra être flexible tout en encourageant l'ambition et l'accélération des efforts. Il est par exemple possible d'adapter les exigences de rapportage pour refléter les différents types d'engagements ou de mettre en place des paliers de reporting. Les révisions peuvent également être souples en tenant compte du niveau d'exigence de tels processus et en adaptant le type de révision aux besoins des pays (au niveau des pays/centralisé etc.).

- **Mettre en place des mécanismes de soutien financier, de renforcement de capacité et de transfert des technologie** pour faciliter l'observation des règles de transparence dans les pays en développement.
- **Vérifier le respect et la promotion des droits.** Il doit contribuer à s'assurer que les obligations en matière de droits humains, d'égalité de genre, de sécurité alimentaire, de transition juste sont bien intégrées dans l'ensemble des actions climatiques. L'accord de Paris constitue le premier traité environnemental à appeler les États à respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives en termes de droits humains. Le dispositif d'engagement et de révision de l'ambition (préparation des contributions nationales, reporting des actions (MRV) et bilan global tous les 5 ans) devrait mettre en avant les actions mises en place ou envisagées par les États afin de respecter et promouvoir ces droits. La société civile devra aussi jouer un plus grand rôle dans l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de l'accord de Paris, tant au niveau national que dans les négociations climatiques. Un mandat devrait être défini pour une réunion entre expert.e.s, organisations intergouvernementales et représentant.e.s de la société civile en 2017 permettant un échange d'expertise, bonnes pratiques et de leçons apprises sur la promotion des droits humains dans l'action climatique
- **Réformer le système de comptabilisation des financements climat** : La comptabilisation des financements est un enjeu de taille pour préserver la confiance entre les Parties et la crédibilité des mécanismes de soutien de l'accord de Paris. A la COP22, le SBSTA devra établir un plan de travail et des échéances claires sur la comptabilisation des financements climat, pour une finalisation d'ici à 2018. Le nouveau système de comptabilisation devra éviter les double-comptages et garantir la qualité des financements, en précisant des informations sur les montants nets de l'assistance mobilisée et fournie aux pays en développement (volumes des dons, la part des équivalents dons dans l'ensemble des instruments de financements) et en privilégiant un reporting des données au niveau des projets.

Rendre les prochaines contributions nationales comparables et mesurables

Bien que les contributions nationales (NDC) soient déterminées au niveau national, une bonne mise en œuvre de l'accord de Paris suppose d'apporter deux lignes directrices supplémentaires sur les NDC, par rapport à ce qui a été déjà décidé à la COP21.

- **Prévoir des périodes d'application communes de 5 ans** : l'article 4.10 de l'accord de Paris établit que la première réunion des pays parties à l'accord (CMA1) "examine (*shall consider*)" des calendriers communs" pour les NDC. Le choix des parties devrait se porter sur des périodes uniques de 5 ans, qui sont les plus adaptées car :
 - Elles permettent une hausse plus rapide et plus souple du niveau d'ambition des contributions, dans le but d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris. Des contributions d'une durée de 10 ans seraient trop longues, compte tenu de l'urgence à accélérer les efforts, et risqueraient de nous enfermer dans des trajectoires d'émissions incompatibles avec les objectifs de long terme de l'accord.
 - Elles permettent d'entrer en cohérence avec le dépôt des NDC tous les 5 ans (art. 4.9) et avec la "clause de revoyure" prévue tous les 5 ans également. En l'état du calendrier défini dans l'accord, le bilan mondial de 2023 doit informer les NDC déposées en 2025. Si celles-ci vont jusqu'en 2040 (via une période de 10 ans à partir de 2030), alors elles bloqueront l'ambition pour 15 ans, risquant de compromettre la capacité de l'accord à créer un cadre dynamique de révision à la hausse de l'action des États face au changement climatique.

- Il peut être envisagé d'annoncer une première période d'engagement ferme de 5 ans, suivie d'une seconde période indicative (de 5 ans elle aussi) afin de créer des signaux de plus long terme.
- **Prévoir une partie conditionnelle et une partie inconditionnelle** (Inciter les Etats à se fixer des objectifs inconditionnels plus ambitieux) :
 - En 2015, de nombreux pays ont renseigné une partie conditionnelle dans leurs NDC. Certaines sont liées aux règles de comptabilisation du carbone dans les sols et les forêts, mais la plupart est liée à des besoins financiers et/ou technologiques. Cette partie conditionnelle des NDC est importante pour répondre à l'urgence climatique. Si tous les éléments conditionnels des NDC sont mis en œuvre, les émissions mondiales de gaz à effet de serre peuvent être réduites de 1,5 milliard de tonnes d'équivalent CO₂ (GtCO₂e) de plus d'ici à 2025, et 2,4 GtCO₂e d'ici à 2030, par rapport à un scénario où ces éléments conditionnels ne seraient pas mise en œuvre.
 - Les pays devraient être encouragés à présenter une partie inconditionnelle ambitieuse pour leurs futures contributions nationales, mais tous devraient être aussi encouragés à présenter des éléments conditionnels. Les parties conditionnelles des NDC peuvent devenir un outil et une opportunité de coopération entre les pays. Et donc, d'accélération des efforts internationaux.
 - Les pays pourraient aussi préciser les obstacles auxquels ils se heurtent pour aller encore plus loin. Les pays en développement pourraient préciser leurs besoins financiers (en particulier pour leur partie conditionnelle) et technologiques, leurs besoins en renforcement de capacité, en indiquant quand c'est possible le volume d'émissions de gaz à effet de serre supplémentaires qui seraient réduites si ces besoins étaient satisfaits. Les pays développés aussi pourraient avoir une partie conditionnelle dans leurs contributions nationales. Elle consisterait en une indication des actions complémentaires ("stretch goals") qu'un pays pourrait mener, y compris via des investissements internationaux, des coopérations internationales, un ajustement des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) etc.
- Une note de cadrage sur le format et les éléments indispensables à inclure dans les communications sur l'adaptation devrait également être développée.
- Les NDC et les stratégies de long terme pour un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre (art.19 de l'accord) doivent être conçues de manières cohérentes et sont deux instruments complémentaires.

Encadrer les mécanismes de marché carbone prévus dans l'accord de Paris

L'accord de Paris, dans son article 6, prévoit la possibilité d'utiliser des mécanismes de marchés afin d'en atteindre les objectifs. Maintenant que cette option est intégrée à l'accord, il faudra être extrêmement vigilant quant à son développement et à son utilisation concrète par les pays. Il faut rappeler fermement que ces mécanismes de marché ne doivent en aucun cas être un moyen de repousser ou de diluer les efforts des pays. Leur utilisation doit au contraire contribuer réellement à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et à la transition vers 100% d'énergies renouvelables au niveau mondial. Les transferts de crédits carbone internationaux qui résulteraient de ces mécanismes devront permettre de mettre en oeuvre des contributions nationales ambitieuses (et donc réévaluées à la hausse), de respecter l'intégrité des écosystèmes et les droits humains, et correspondre à la juste part de l'effort que chaque pays doit remplir pour pouvoir limiter le réchauffement bien en deçà de 1,5 ou 2°C.

Recommandations pour la COP22 :

Alors que les pays vont négocier les modalités concrètes pour l'utilisation et le fonctionnement de ces mécanismes de marché, il faut définir des conditions claires, avant tout utilisation de ces outils :

- Seuls les pays qui ont annoncé des contributions nationales contenant un objectif global et trans-sectoriel de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, de préférence sous la forme de budgets carbone pluriannuels, peuvent prétendre à l'utilisation de ces mécanismes pour atteindre leurs objectifs nationaux.
- Des règles claires doivent être définies pour que ces mécanismes aboutissent réellement à une baisse des émissions gaz à effet de serre. Pour cela, plusieurs éléments indispensables sont à élaborer avant l'utilisation de ces mécanismes (cf article 6.4 de l'accord) :
 - Des règles claires, qui exigent que chaque tonne de CO2 réduite via ces mécanismes soit mesurable, vérifiable, pas comptée deux fois, et s'ajoute à une action ambitieuse d'un pays sur son propre territoire.
 - Ces mécanismes doivent se traduire par un bénéfice net pour le climat. Compte tenu du retard pris dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, on ne peut plus compter sur la compensation (c'est-à-dire : une tonne de CO2 est émise ici et en compensation une tonne de CO2 est réduite ailleurs).
 - En plus des règles, un système commun de mesure, comptabilisation et reporting (MRV) des émissions doit impérativement être adopté. Sinon, nous courons le risque d'un double comptage des réductions d'émissions. Par exemple, la même tonne de CO2 réduite ne doit pas être comptée deux fois pour deux NDC, ou pour des engagements pris dans le cadre de la Convention climat, et en dehors de ce cadre.
 - Supprimer, ou ne pas reconnaître, les crédits carbone du protocole de Kyoto utilisables avant 2020. Ceux-ci ne doivent pas servir à remplir les engagements climatiques post-2020.
 - Etablir un référentiel clair, soit à partir des niveaux d'émissions en valeur absolue, soit à partir des niveaux d'émissions d'un scénario de laissez-faire (BAU). Sans référentiel de base, il est impossible de vérifier l'additionnalité des tonnes d'émissions réduites et de garantir l'efficacité de ces mécanismes de marché.
 - Créer une liste d'exclusion, c'est-à-dire une liste des projets et activités non éligibles à ce système de marché : projets liés aux énergies fossiles, grosses centrales hydroélectriques, centrales nucléaires, N2O à partir de la production d'acide adipique et les projets de destruction des gaz HFC-23.
- Il faut aussi créer un cadre strict et solide pour garantir le respect des droits humains, dans la mise en œuvre de ces mécanismes de marché. L'expérience des mécanismes de marché actuels sous le protocole de Kyoto, en particulier le MDP, montre que, sans clauses de sauvegarde, ces mécanismes ne garantissent pas le respect des droits humains, voire les menacent. De plus, le MDP a largement échoué à apporter des bénéfices locaux en termes de développement socio-économique, alors que comme son nom l'indique, c'était l'un de ses objectifs.
- Dans le cadre de l'article 6.2, les pays devront décider de lignes directrices pour renforcer l'intégrité environnementale des actions engagées au titre des contributions nationales, à partir d'un niveau de référence d'émissions (tiré d'inventaires nationaux d'émissions récents ou d'autres systèmes de reporting récents).
- Prendre en compte le rôle important qu'un système mondial de transparence (article 13) et de mise en conformité (article 15) solide peut jouer dans l'utilisation de ces mécanismes de marché, afin de garantir leur intégrité environnementale et leur impact réel sur la baisse des émissions.

4. Engagements financiers : préparer la suite des 100 milliards de dollars par an, après 2020

L'accord de Paris a acté des principes clés pour la question des financements climat. Il de nouveau affirmé l'obligation pour les pays développés de fournir des financements nouveaux et additionnels à leur aide au développement aux pays les plus pauvres. Ces financements devront progresser dans le temps et prendre en compte la place spécifique de l'adaptation. Ils devront atteindre au minimum 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 et jusqu'en 2025, date après laquelle un nouvel objectif devra être fixé. Pour autant, l'accord ne précise pas les règles et les modalités pour mettre en œuvre ces principes. La provision de financements climat nouveaux et additionnels est pourtant la condition indispensable à la transition énergétique et à l'adaptation dans les pays en développement. Elle doit permettre à ces pays de continuer à se développer en amorçant une transition vers les énergies renouvelables, et à augmenter leur résilience aux impacts croissants du changement climatique grâce à des actions urgentes d'adaptation. L'effort de solidarité doit croître car les coûts du changement climatique ne cesseront eux aussi d'augmenter, même si la température est maintenue dans les limites fixées par l'accord : d'ici 2030, la mise en œuvre des plans d'adaptation pourrait coûter entre 140 et 300 milliards d'euros par an aux pays du Sud.

Les engagements financiers des pays donateurs devront être ambitieux, transparents, et refléter une vision de long-terme indispensable à l'atteinte des objectifs fixés par l'accord. Un cadre favorable doit être mis sur pied pour assurer que ces conditions sont bien remplies :

- Les règles de comptabilisation des financements climat pour l'après-2020 devront être clarifiées et améliorées d'ici 2018 (*voir partie 3*)
- Les institutions financières au service de l'accord de Paris, dont le Fonds Vert, doivent adopter une politique de financements cohérente avec les objectifs de la COP21, qui privilégie les projets transformationnels et en ligne avec les scénarios 1,5°C. Le Fonds Vert doit poursuivre une politique d'accréditations inclusive, privilégiant le renforcement de capacité des entités nationales de mise en œuvre.
- Le statut du Fonds d'Adaptation dans le cadre de l'accord de Paris doit être clarifié à la COP22. Le Fonds devrait être reconnu officiellement comme une institution au service de l'accord. Les pays riches devront s'engager à le recapitaliser pour l'aider à remplir son objectif de levée de fonds de 80 millions de dollars et son mandat d'aider les pays les plus vulnérables à faire face aux impacts du changement climatique.
- Pour atteindre les objectifs de l'accord de paris, il sera également nécessaire de réorienter tous les flux financiers, publics comme privés, pour qu'ils soient compatibles avec un monde à 1,5°C et ne financent pas des activités polluantes ou de fausses solutions (article 2.1c de l'accord). Les Etats ont un rôle clé à jouer dans cette réorientation, en commençant par stopper leurs subventions aux énergies fossiles.

5. Mieux prendre en compte et aider à réduire les vulnérabilités des pays les plus pauvres

La COP21 a permis de faire avancer politiquement les sujets de l'adaptation et des pertes et dommages : l'adaptation est mentionnée dans les objectifs généraux de l'accord de Paris et les pertes et dommages ont obtenu une section spécifique (article 8 de l'accord de Paris). Les pays doivent à présent agir plus concrètement pour combler les lacunes en termes de réponse opérationnelle.

L'adaptation de nombreux pays en développement dépend grandement des soutiens financiers et technologiques et des systèmes de renforcement de capacités qui seront mis en place : les mécanismes existants doivent être élargis et diversifiés pour que les pays répondent de manière adéquate aux besoins croissants de l'adaptation.

L'enjeu de la COP22, en plus de la qualité et quantité des financements disponibles, sera de travailler à la déclinaison opérationnelle de l'objectif global d'adaptation :

- **Les Parties doivent s'assurer que le bilan mondial contiendra une évaluation des progrès faits en termes d'adaptation** mais qu'il prendra aussi en compte l'écart entre besoins et moyens mis en œuvre (financier, renforcement de capacité et transfert de technologie). Ces évaluations devront intégrer les scénarios probables en termes d'augmentation de la température et d'impacts.
- **Une feuille de route sur le développement d'une matrice pour l'évaluation des progrès faits en termes d'adaptation devra être développée dès la COP22**

La prise en compte des pertes et dommages, traitée par le mécanisme de Varsovie depuis 2013 est elle aussi encore trop peu avancée. Le Comité exécutif du mécanisme s'appuie sur un programme de travail de deux ans (2015-2016) qui couvre de nombreux domaines comme la gestion globale des risques, les événements à évolution lente, les pertes non économiques, les déplacements liés aux changements climatiques et le financement. S'il a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de son mandat, l'ensemble des activités du plan de travail ne seront pas achevées d'ici la COP22 et le nouveau plan de travail de 5 ans qui doit être proposé à la COP22 n'est toujours pas finalisé. La revue du mécanisme, prévue à la COP22, semble quant à elle prématurée lorsque l'on sait que la première réunion du Comité exécutif n'a eu lieu qu'en septembre 2015. Au vu de ses évolutions :

- **La COP22 doit au moins définir les grands objectifs stratégiques du nouveau plan d'action du Mécanisme de Varsovie.** Deux axes majeurs devront y figurer: l'accélération de la mise en œuvre d'actions concrètes et les financements. Les actions pour 2017 doivent aussi être actées à la COP22 en incluant : les actions non finalisées du plan 2015-2016 et l'élaboration en collaboration avec le comité permanent sur les finances des modalités de comptabilisation des financements pour les pertes et dommages.
- **La revue doit souligner le besoin de financements supplémentaires pour le fonctionnement du mécanisme ainsi que l'attention nécessaire à l'action** en plus du partage de connaissances. Une nouvelle revue plus complète doit être proposée d'ici à la COP25.

- **La COP22 devra enfin prendre la mesure de l'enjeu des déplacés climatiques.** Le lancement de la taskforce sur les déplacés climatiques, actée lors de la COP21, doit être officialisé lors de la COP22. Alors que les aléas climatiques augmentent en intensité et en fréquence, le nombre de personnes déplacées devrait croître selon le GIEC. Entre 2008 et 2014, 26,4 millions de personnes ont été déplacées par des catastrophes naturelles en moyenne par an. Dans 88% des cas, ces catastrophes ont été déclenchées par un phénomène climatique comme les inondations (55%) ou les ouragans (29%) (IDMC, 2015). D'ici à 2050, et même si les projections sont encore incertaines, le nombre de déplacés pourrait augmenter de 200 millions à cause du changement climatique selon Norman Myers.

6. Promouvoir les droits fondamentaux et la sécurité alimentaire

Si l'accord de Paris a consacré l'importance de promouvoir les droits humains, l'égalité des sexes et la sécurité alimentaire dans la lutte contre les changements climatiques, les pays doivent désormais transformer l'essai en mettant en œuvre ces engagements. Le respect des droits humains a plusieurs fois été abordé dans ce document, concernant le cadre et la mise en œuvre de l'accord, en particulier concernant les mécanismes de marché et l'Agenda mondial de l'action.

Franchir un nouveau pas pour la sécurité alimentaire et l'agriculture

Après quatre ateliers de travail en 2015 et 2016 sur l'agriculture, les Etats devront décider lors de la COP22 de l'avenir des discussions agricoles. Pourtant, les oppositions demeurent entre les pays qui défendent l'adaptation de l'agriculture et son financement, et ceux dont l'économie repose en partie sur une agriculture industrielle et qui refusent d'aborder la question de la réduction des émissions. La multiplication des initiatives agricoles dans les espaces attenants aux négociations ne saurait suffire à transformer en profondeur nos systèmes de production et de consommation. Il ne faut pas considérer le secteur agricole uniquement à travers le prisme du carbone. Cela entraîne depuis 2 ans la promotion de fausses solutions (GACSA) sans prise en compte des impacts sur l'environnement et sur les populations. Certaines initiatives, en l'absence de critères de sauvegarde précis (4/1000), pourraient ouvrir la porte à des pratiques dangereuses (recours au glyphosate). Ces initiatives doivent avant tout se baser sur les principes de l'agro-écologie pour assurer sauvegarde de l'environnement et sécurité alimentaire, et devenir des vraies solutions.

La COP22 devra tenir ses promesses et s'assurer qu'un travail de fond sur la transition de nos systèmes alimentaires est engagé en :

- Créant un programme de travail sur l'agriculture et la sécurité alimentaire commun aux SBSTA et au SBI (organe technique et scientifique et organe de mise en œuvre)
- Développant un agenda permettant de répondre de façon distincte aux enjeux de réduction des émissions dans l'agriculture industrielle et d'adaptation des agricultures paysannes à travers un modèle agro-écologique qui tienne compte des piliers environnemental, social, économique et politique
- Limitant la séquestration de carbone dans les sols à un co-bénéfice des politiques agricoles et en excluant tout recours aux marchés carbone volontaires et réglementaires
- Excluant toute mention à l'Alliance globale pour une agriculture intelligente face au climat (GACSA) dans le cadre des négociations sur le climat.

Promouvoir les droits humains

Pour cela, il est nécessaire de garantir que tout mécanisme établi dans le cadre de la Convention de l'ONU sur le climat (y compris Mécanisme de développement durable, divers fonds, l'Agenda de l'Action) inclut des critères et garde-fous afin d'empêcher que les actions engagées au nom de la lutte contre le changement climatique engendrent des violations des droits humains.

24 pays ont d'ores et déjà fait part de leur intention de promouvoir les droits humains dans leurs contributions nationales. Il faut donc réitérer ces engagements et élargir cette mobilisation, assurer un suivi de leur mise en œuvre et renforcer les capacités des pays afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs.

Poursuivre les travaux sur le genre

Le Programme de travail de Lima sur le genre arrive à échéance à la COP22. Son renouvellement est nécessaire et doit s'accompagner d'éléments concrets. La COP22 devrait adopter une décision sur la reconduction du mandat du Programme de travail de la CCNUCC sur le genre, assortie d'un mandat pour l'élaboration d'un "Plan d'action Genre" pluri-annuel détaillant le type d'activités (renforcement de capacités en particulier des pays en développement, suivi de l'intégration du genre au sein de la CCNUCC, intégration systématique de la dimension genre dans les fonds climat..) et accompagné de ressources pour une mise en œuvre adéquate et effective.

Points de contact

Atténuation

- Célia Gautier, responsable politiques internationales et européennes, Réseau Action Climat, celia@rac-f.org, 06 72 34 00 27. Présente à la COP22 du 7 au 18 novembre.
- Pierre Cannet, Responsable de Programme Climat, Energie et Infrastructures durables, pcannet@wwf.fr. 06 24 96 75 20.

Financements climat

- Lucile Dufour, responsable négociations internationales et développement, Réseau Action Climat, lucile@rac-f.org, 06 77 27 40 03. Présente à la COP22 du 7 au 18 novembre.
- Armelle Le Comte, Chargée de Plaidoyer Climat et Énergie, Oxfam France, alecomte@oxfamfrance.org, 06 85 13 89 58. Présente à la COP22 du 6 au 18 novembre.

Adaptation et pertes et dommages

- Aurélie Ceinos, Responsable Climat, CARE France, ceinos@carefrance.org, 07 61 34 57 16. Présente à la COP22 du 12 au 18 novembre

Agriculture et sécurité alimentaire

- Anne-Laure Sablé, chargée de plaidoyer souveraineté alimentaire et climat, CCFD-Terre Solidaire, a.sable@ccfd-terresolidaire.org, 07 60 02 19 65. Présente à la COP22 du 7 au 18 novembre.
- Jean Vettraino, chargé de plaidoyer sécurité alimentaire, Secours Catholique-Caritas France, jean.vettraino@secours-catholique.org, 06 80 46 93 84. Présent à la COP22 du 7 au 18 novembre.

Droits Humains

- Fanny Petitbon, Responsable Plaidoyer, CARE France, petitbon@carefrance.org, 06 19 12 21 46.

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques

